

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 »

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex organise un jeu-concours « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 », **du lundi 15 juillet 2013 à 05h00 au dimanche 8 septembre 2013 à 4h59 inclus**, à l'occasion de la diffusion sur la chaîne de télévision M6 et W9 du programme court « 100% Montagne» **du lundi 15 juillet 2013 à 05h00 au dimanche 8 septembre 2013 à 4h59 inclus**, sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas le programme court et ses éventuelles rediffusions afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Il est précisé que les chaînes de télévision M6 et W9 diffuseront ledit programme court en fonction des disponibilités de leur grille de programmation. En conséquence, les horaires de diffusion dudit programme court peuvent être amenés à différer d'une journée à l'autre.

Ce jeu-concours sera accessible via les 2 (deux) modes de participation suivants :

1 / via le numéro court **74 600 [0.65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]**,

3 / par téléphone au numéro Audiotel **36 26 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**,

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit et disposant : i) pour une participation par **Audiotel**, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques, ii) pour une participation par **SMS**, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques..

ARTICLE 3

Ce jeu-concours est accessible du **lundi 15 juillet 2013 à 05h00** jusqu'au jour de la dernière diffusion du programme court sur les chaînes de télévision M6 et W9, soit au plus tard le **dimanche 8 septembre 2013 à 04h59** sous réserve que lesdites chaînes de télévision ne déprogramment pas ledit programme afin de le reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

A l'occasion du présent jeu-concours, une « Question du jour », à savoir une question quotidienne à choix multiple choisie par la société organisatrice parmi la liste de questions ci-dessous, sera posée à l'antenne des chaînes de télévision M6 et W9 au cours de la diffusion du programme court « 100% Montagne ». Pour participer au présent jeu-concours les participants sont invités à y répondre.

Il est expressément précisé qu'on entend par « jour » une période commençant à 05h00 et s'achevant à 04h59 le lendemain.

Questions posées lors de la diffusion du programme court « 100% Montagne » (les bonnes réponses sont indiquées en gras en annexe du présent règlement) :

Quelle fleur a été utilisée dans la préparation de ce sabayon ?

- 1/ la fleur de sureau
- 2/ la gentiane

A quelle altitude culmine le Mont-Blanc ?

- 1/ 4 810m
- 2/ 2 807m

Quelle est la race du chien avec lequel Jean Philippe a fait de la cani-rando ?

- 1/ Groenlandais
- 2/ Husky de Sibérie

Quel état américain a lancé le Stand Up Paddle ?

- 1/ La Californie
- 2/ Hawaï

Quelle est la vitesse maximale de cette luge ?

- 1/ 35 km/h
- 2/ 40 km/h

Quelle est la longueur de cette tyrolienne ?

- 1/ 150m
- 2/ 300m

Quelle est la hauteur de ce tremplin ?

- 1/ 45m
- 2/ 74m

Quelle est l'autonomie maximale de ce vélo en mode éco?

- 1/ 145 kms
- 2/ 120 kms

Quel personnage célèbre a donné son nom à un atelier de ce parcours aventure ?

- 1/ Tarzan
- 2/ Robinson

Quel petit poisson Jean Philippe a-t-il utilisé comme appât ?

- 1/ le vairon

2/ la blette

Quel est l'autre nom de l'hydrospeed ?

- 1/ La nage en eau vive
- 2/ Le rafting

Par quel moyen notre planeur a-t-il pris son envol ?

- 1/ Par un treuil
- 2/ Par un avion à moteur

Comment s'appelle cet instrument utilisé pour la randonnée glacière ?

- 1/ Le baudrier
- 2/ Le piolet

Quel sport Jean-Philippe a-t-il pratiqué aujourd'hui ?

- 1/ Le VTT électrique
- 2/ Le VTT de montagne

Le mot canyon vient de l'espagnol « caño » qui signifie :

- 1/ Tube
- 2/ Chemin

Quelle activité Jean-Philippe a-t-il pratiquée aujourd'hui ?

- 1/ La via ferrata
- 2/ L'escalade

En quelle année le parapente a-t-il été inventé ?

- 1/ 1978
- 2/ 1988

Pour répondre à la question du jour qui aura été posée à l'antenne, 2 (deux) modes de participation sont possibles :

3.1/ Participation au jeu-concours par SMS

Pour participer au jeu-concours « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 » les participants sont invités à répondre à la question du jour qui leur aura été posée à l'antenne en envoyant un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le chiffre "1" ou "2" correspondant à la réponse de leur choix.

Suite à l'envoi de cette réponse, le participant recevra un message sur son téléphone lui indiquant :

- soit que sa réponse est incorrecte,
- soit que sa réponse est correcte et l'invitant à envoyer ses coordonnées téléphoniques. Pour ce faire, le participant devra adresser immédiatement un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message**

hors coût SMS facturé par l'opérateur] en indiquant dans le corps du message son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 ».

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone communiqué par SMS.

Il est également précisé que pour être pris en compte, les messages comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans les délais et dans la forme définis ci-dessus.

Pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

Les participants pourront accéder au jeu-concours par SMS via le numéro court SMS 74 600 au cours d'une journée entre 05h00 et 04h59 le lendemain.

3.2/ Participation au jeu-concours par Audiotel

Pour participer au jeu-concours « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 » par Audiotel, les participants sont invités à téléphoner au numéro Audiotel **36 26 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** et ainsi répondre à la question du jour qui leur aura été posée à l'antenne et qui leur sera rappelée sur le serveur vocal. Pour valider leur réponse, les participants sont invités à saisir le numéro de la touche de leur téléphone correspondant à leur choix de réponse (1 ou 2).

Suite à l'envoi de cette réponse, le serveur vocal indiquera au participant :

- soit que sa réponse est incorrecte.
- soit que sa réponse est correcte, et l'invitera alors également et impérativement à saisir sur le serveur Audiotel **36 26 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** le numéro de téléphone auquel il pourra être joint sous la forme « 0504030201 » ;

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, **M6 WEB** laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à **M6 WEB** une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question. **M6 WEB** se

réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

3.3/ Tirage au sort :

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant répondu correctement à au moins 1 (une) des questions du jour qui leur aura été posée à l'occasion du présent jeu-concours via l'un quelconque des 2 (deux) modes de participation décrits ci-dessus (SMS, Audiotel), **1 (un) participant sera tiré au sort le lundi 09 septembre 2013 par Maître Frédéric Nadjar, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine, et gagnera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).**

A défaut d'un participant ayant répondu correctement à au moins une des questions posées, quel que soit le mode de participation utilisé, la société organisatrice aura la faculté de tirer au sort le gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant participé au présent jeu-concours.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par M6 WEB pour une confirmation de son gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel du **36 26** ou envoyé par SMS au **74 600** lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation, le gagnant devra fournir à M6 WEB son nom ainsi que son adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités que précédemment énumérées.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de sa confirmation par la société organisatrice au plus tard **10 (dix) semaines** à compter du tirage au sort. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration du lot par la Poste ou par tout prestataire en charge du transport et ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

A compter du **lundi 15 juillet 2013 à 05h00** jusqu'au jour de la dernière diffusion du programme court sur ladite chaîne de télévision, soit au plus tard le **dimanche 8 septembre 2013 à 04h59 inclus**, les participants devront adresser leur réponse, aux dates et heures définies à l'article 3 du présent règlement :

- **via le numéro court SMS 74 600 [0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur] ;**
- **par téléphone au numéro Audiotel 36 26 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro toutes taxes comprises) par appel hors coût éventuel opérateur].**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Concours « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS plus le coût SMS facturé par l'opérateur.**

2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours sera remboursé sur la base de **0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel opérateur.**

Quel que soit le mode de participation au présent jeu-concours, les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) auprès de : M6 WEB / Concours « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

3/ Modalités de remboursement

Quel que soit le mode de participation au présent jeu-concours, les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) auprès de : M6 WEB / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 » 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013 »,
 - le numéro SMS concerné (**74 600**) ou le numéro Audiotel concerné (**36 26**),
 - une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel l'appel a été effectué, mentionnant le nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
 2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS et/ou Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatif.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,56 € TTC

(cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et code postal sur le site Internet m6.fr, w9.fr, et/ou tout autre support M6 et W9 (antenne M6, antenne W9, SMS, télétex...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB/Concours « **Audiotel - SMS / 100% Montagne 2013** » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS **74 600**, et/ou via le numéro Audiotel **36 26**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS **74 600** et/ou le numéro Audiotel **36 26** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,

- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : **M6 WEB / Jeu-concours « Audiotel-SMS / 100% Montagne 2013 »**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement adressée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.